

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Centre de Formation & CFA – Mayotte

Version en vigueur au 1er septembre 2025

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation dispensées par l'Institut FIKIRI, que ce soit dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de l'apprentissage. Elles régissent les relations contractuelles entre l'organisme de formation et ses clients : particuliers, entreprises, collectivités, associations, financeurs publics ou individuels.

Conformément aux articles L.6353-1 et suivants du Code du travail, une convention de formation ou un contrat de formation est établie pour chaque action. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET CONVENTION

L'inscription à une formation est effective à réception du contrat de formation signé ou de la convention de formation retournée signée par le client. L'Institut FIKIRI adresse alors une confirmation d'inscription. Pour les formations financées par un tiers (OPCO, France Travail, etc.), l'accord de prise en charge doit être transmis avant le démarrage de la formation.

ARTICLE 2: DROIT DE RÉTRACTATION

Les particuliers ont la possibilité d'exercer leur droit de rétractation. Dans ce cas, la loi impose un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature (article L6353-5 du Code du travail). Toute somme versée par l'apprenant.e avant l'expiration de ce délai est considérée commeacompte et doit être restituée en cas de rétractation.

Le droit de rétractation s'exerce par courrier ou mail.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les tarifs sont indiqués hors taxes et peuvent être exonérés de TVA conformément à l'article 261-4-4° a du Code général des impôts.

Une facture est émise à l'issue de la formation, sauf modalités différentes précisées dans la convention. Le règlement est exigible à réception de la facture, par virement ou chèque, sauf accord spécifique. En cas de prise en charge partielle par un financeur, le reliquat reste à la charge du client.

En cas de retard,

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

Le client dispose d'un délai de 10 jours ouvrables avant le démarrage pour annuler son inscription sans frais. En cas de rétractation entre 10 et 5 jours ouvrables, 30 % du montant de la formation sera facturé. À moins de 5 jours ouvrables, la totalité est due. Ces frais ne s'appliquent pas en cas de force majeure dûment justifiée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT

L’Institut FIKIRI se réserve le droit d’annuler ou reporter une session si le nombre minimal de participants n’est pas atteint, ou en cas d’événements indépendants de sa volonté. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée, mais les sommes éventuellement perçues seront intégralement remboursées.

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DES FORMATIONS

Les contenus, durées, objectifs, méthodes et modalités d'évaluation sont précisés dans le programme pédagogique remis avant l'entrée en formation. L’Institut FIKIRI se réserve le droit d’adapter les contenus en fonction du niveau des apprenants ou de l’actualité du secteur.

Article 7 : OBLIGATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Les prestations de formation sont exécutées dans le cadre d'une obligation de moyens.

ARTICLE 8 – ASSIDUITÉ ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La participation active et l'assiduité sont obligatoires. Tout·e stagiaire ou apprenti·e est soumis·e au règlement intérieur de l’Institut FIKIRI. L’absence injustifiée d'un stagiaire ou apprenti peut entraîner une facturation intégrale ou la non-validité de la formation auprès du financeur.

ARTICLE 9 – RUPTURE ANTICIPÉE

Conformément à l'article 4, en cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension de la convention de formation qu'elle émane de l'entreprise ou de apprenant.e, ce dernier s'engage à informer l’Institut FIKIR dans les plus brefs délais par écrit (mail ou courrier).

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation, outils, grilles, méthodes, logos et documents remis aux stagiaires sont la propriété exclusive de l’Institut FIKIRI ou de ses auteurs. Ils sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, est interdite sans autorisation écrite préalable.

ARTICLE 11 – SOUS-TRAITANCE

L’Institut FIKIRI se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires, et ce, sous son entière et seule responsabilité.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

L’Institut FIKIRI décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d’objets personnels sur le lieu de formation. En cas de dommages matériels causés intentionnellement par un·e participant·e, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés au client.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITÉ & INCLUSION

L’Institut FIKIRI met tout en œuvre pour garantir l’accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap, en lien avec son référent handicap. Il promeut l’égalité des chances, la non-discrimination et l’inclusion sociale dans toutes ses prestations, conformément à ses engagements d’ESS.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement destiné à assurer le suivi administratif et pédagogique des actions de formation. Conformément au RGPD, toute personne peut accéder à ses données, les rectifier, demander leur effacement ou s’opposer à leur traitement.



Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



DÉPARTEMENT
novapec
SOUTENIR L'INNOVATION SOCIALE

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la formation (contenus, données personnelles, documents internes, échanges contractuels).

Cette obligation perdure pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant trois (3) ans après sa cessation, sauf accord spécifique plus favorable.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont régies par la loi française. En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut, le Tribunal de commerce de Mamoudzou sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DES CGV

L'Institut FIKIRI se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Les nouvelles CGV seront applicables aux prestations ultérieures, dès leur mise en ligne sur le site Internet. Une information sur les modifications sera transmise pour les formations en cours.

Fait à Combani, le 1er septembre 2025

Institut FIKIRI – Direction Administrative et Juridique



Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



DÉPARTEMENT
novapec
SOUTENIR L'INNOVATION SOCIALE